AVANT ART. 1ER BIS N° 5145

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 5145

présenté par M. Sauvadet

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:

À l'article 343 du code civil, les mots : « deux époux » sont remplacés par les mots : « un mari et une femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auteur de l'amendement tient à marquer sa ferme opposition à l'ouverture de l'adoption pour les couples de même sexe, et réaffirme solennellement au seul intérêt de l'enfant. Cet amendement vise donc à limiter les cas d'adoption des couples mariés aux seuls couples hétérosexuels. Tout enfant a droit à un père et une mère, en particulier s'il a subi la perte de ses parents.